



المملكة المغربية

Royaume du Maroc

ONSSA

CERTIFICAT SANITAIRE POUR L'EXPORTATION

DES OISEAUX (*) DE COMPAGNIE DU ROYAUME DU MAROC VERS LE CANADA

Pays expéditeur :

Ministère ou Département :

Service :

I- Identification des oiseaux :

NOMBRE	ESPECE	RACE	SEXE	AGE

II-Provenance des oiseaux :

- Nom et adresse de l'expéditeur :
- Lieu d'origine des animaux :

III-Destination des oiseaux

- Pays de destination :
- Nom et adresse du destinataire :

IV- Moyen de transport :

- Nature et identification du moyen de transport :
- Lieu d'embarquement :

20 OCT. 2026



6

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE DE L'ANIMAL

Associé au Certificat Sanitaire No ⁽¹⁾

Identification de l'animal

Espèce (nom scientifique):

Moyen d'identification:

Numéro d'identification:

Âge: Sexe

Je soussigné, propriétaire des animaux décrits ci-dessus, déclare ce qui suit :

1/ les oiseaux à exporter ont été en ma possession, dans le pays d'origine, pendant les 90 jours ayant précédé la présentation de la demande du permis d'importation (une preuve de propriété doit être fournie) ⁽²⁾ ;

2/ les oiseaux à exporter ne sont pas entrés en contact avec des oiseaux, autres que ceux couverts par le présent certificat, depuis leur isolement jusqu'à leur chargement, et que moi non plus n'avoir eu aucun contact avec d'autres oiseaux;

3/ Les oiseaux à exporter sont transportés conformément, aux exigences de la réglementation sur les animaux vivants de l'Association du transport aérien international (IATA) ;

Nom et adresse du propriétaire:

.....

Fait à Le

Signature:

(1) préciser le numéro du certificat auquel sera jointe cette déclaration

(2) Le propriétaire devra fournir une preuve de propriété pour une durée minimale de 90 jours dans le pays d'origine dans le cadre du processus de demande de permis d'importation. Exemples de documents acceptables :

- Reçu d'achat d'un animal de compagnie (le reçu d'achat de nourriture pour animaux/oiseaux n'est pas acceptable);
- Facture ou relevé vétérinaire;
- Carnet de vaccination;
- Certificat de santé antérieur;

Le document présenté en tant que preuve de propriété doit inclure la description de l'oiseau, le nom du propriétaire et la date d'achat.

20 OCT. 2026



V- Renseignements Sanitaires :

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que :

1. L'influenza aviaire et la maladie de Newcastle sont des maladies à déclaration obligatoire au Maroc ;
2. Le Maroc est indemne d'influenza aviaire hautement pathogène dans les six derniers mois ;
3. Les oiseaux n'ont pas été vaccinés ni contre l'influenza aviaire à déclaration obligatoire ni contre la maladie de Newcastle ;
4. Les oiseaux ont été isolés au cours des 21 derniers jours avant leur embarquement, sous la supervision d'un vétérinaire officiel de l'autorité vétérinaire officielle concernée, au cours desquels, ils n'ont présenté aucun signe clinique qui pourrait être associé à une infection par un virus d'influenza aviaire à déclaration obligatoire ou un virus de la maladie de Newcastle ;
5. Les oiseaux ont été examinés au cours des 72h avant leur exportation et n'ont présenté aucun signe clinique de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire, de la maladie de Newcastle ou de toutes autres maladies propres à l'espèce ;
6. Les oiseaux ont été soumis au cours des 14 jours ayant précédé leur embarquement à des prélèvements pour la recherche de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire par un test PCR, effectué dans un laboratoire officiel au Maroc, avec résultat négatif. (Le bulletin d'analyse est joint au présent certificat) ;

Date de prélèvement :

7. Les oiseaux ont été expédiés dans des containers neufs ou préalablement désinfectés par un produit autorisé au Maroc ;

(*) : le nombre d'oiseaux à exporter vers le Canada ne doit pas dépasser cinq.

Fait à le.....

Vétérinaire Officiel (Nom et prénom)

Signature et cachet officiel

20 OCT. 2026

